



VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 19 septembre 2023**.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic

Etaient absents :

Monsieur Jean-Marc Lefebvre (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Monsieur Baptiste Duseaux , (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Sébastien Crouillebois, (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen), Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Marjorie Sarrail,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAFLEUR

Directeur Général des Services : Monsieur Gilles CANAYER

Le procès-verbal de la séance du 26 juin dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part des communications suivantes :

1) COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - RAPPORT ANNUEL

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 a été présenté aux conseillers communautaires le rapport annuel de l'exercice 2022 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales il m'appartient de communiquer au Conseil Municipal les principales lignes de ce rapport dont l'intégralité est consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine.

Ce document met particulièrement en avant :

I - Les efforts entrepris en faveur de la transition écologique :

1) Mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) signé avec les Services de l'Etat et la Métropole Rouen Normandie en juillet 2021.

Ce CRTE identifie, pour mieux cibler les aides, les grands projets du Territoire en matière énergétique et environnementale.

2) Conception du Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET) fixant des objectifs à diverses échéances, 2028-2040- et 2050, en matière de réduction de consommation d'énergie, de diminution des émissions de gaz à effet de serre, de production d'énergies renouvelables.

3) Mise en service de réseaux de chaleur dans le quartier du Mont Gaillard (raccordement d'une quarantaine de bâtiments collectifs privés ou publics).

II - Les actions réalisées pour la protection de la ressource en eau :

- 1) Protection de la ressource - 22 aménagements « d'hydrauliques douces » réalisés en 2022 et 42 programmés.
- 2) Sécurisation de l'approvisionnement – engagement de la rédaction du futur schéma directeur d'alimentation en eau, travaux sur les unités de production et les réseaux.
- 3) Modernisation de l'assainissement ; mise en service d'une nouvelle station d'épuration au Tilleul.
- 4) Travaux de lutte contre les inondations.

III – Les efforts entrepris pour améliorer la gestion des déchets

- 1) Mise en service d'un nouveau centre de recyclage à Harfleur.
- 2) Valorisation des déchets par la mise à disposition aux particuliers de 1.400 composteurs et actions de sensibilisation.
- 3) Lutte contre les dépôts illicites.

IV – La pacification des déplacements urbains

- 1) Investissements sur la voirie communautaire pour plus de 9 millions d’euros.
- 2) Privilégier l’intermodalité – Installation de bornes de recharges électriques. Développement de circuits de randonnées pédestres, développement du réseau de pistes cyclables.

V – Favoriser les mobilités respectueuses de l’environnement

- 1) Poursuite des études pour l’extension du réseau du tramway.
- 2) Renouvellement de la flotte de bus - achat de 4 véhicules fonctionnant au GNV (Gaz Naturel pour Véhicules).

VI – La Préservation des espaces naturels

- 1) Protection de la réserve naturelle de l’Estuaire, la plus vaste du territoire métropolitain.
- 2) Programme de plantation de haies.
- 3) Sauvegarde des espaces boisés.

VII – Accompagner le développement économique du territoire

- 1) Investissement à hauteur de 13,4 millions d’euros dans l’implantation de l’usine de fabrication d’éoliennes en mer.
- 2) Répondre aux besoins des entreprises (parcs d’activités, Hôtels d’entreprises).
- 3) Encourager les initiatives en faveur de l’économie sociale et solidaire.
- 4) Participation au projet le Havre ville portuaire intelligente.

VIII – Favoriser la transition agricole et alimentaire

- 1) Soutien à la filière maraîchère.
- 2) Encourager le développement de l’agriculture Bio.
- 3) Préserver les terres agricoles du territoire.

IX - Investir dans le développement de l’Enseignement Supérieur

- 1) Ouverture de l’Ecole 42 au sein de la cité numérique.
- 2) Réaménagement du site Lebon.
- 3) Soutien financier aux doctorants.

X – Promotion du territoire comme destination touristique, attractive et durable

- 1) Création d’un Groupement d’Intérêt Public « Croisière ».
- 2) Participation à la labellisation Grand Site de France des falaises situées entre Saint-Jouin-Bruneval et Fécamp.

XI – Valoriser le sport de haut niveau

- 1) Soutien aux clubs de Hand et de basket de niveau national.
- 2) Accompagnement de 8 sportifs individuels afin de créer un réseau d’ambassadeurs du territoire.

XII – Améliorer la santé des habitants

- 1) Actions de prévention et de sensibilisation.
- 2) Initiatives dans le domaine de la démographie médicale.

XIII – Actions en faveur de l’habitat

- 1) Favoriser la mixité sociale et générationnelle.
- 2) Lutter contre l’habitat indigne et la précarité énergétique.

XIV – Développer et entretenir la culture du risque sur le territoire

- 1) Préventions des risques naturels et industriels.
- 2) Information et alerte.

Enfin, le rapport d’activité de la Communauté Urbaine se conclut par l’évocation des actions menées en faveur de la politique de la ville, des animations culturelles et sportives et de l’aménagement du territoire (Elaboration du futur PLUI).

2) REMERCIEMENT POUR LES SUBVENTIONS

Madame Manon FRENOY, Directrice Générale de la Crèche Liberty, remercie le Conseil municipal pour la revalorisation de la subvention qui a été attribuée à l’Association.

Monsieur Le Maire fait part des décisions qu'il a prise conformément au CGCT, article L2121-22

Du 21 juin 2023 au 11 septembre 2023

Décision n° 75-2023 - Mise à niveau, extension, maintenance, du système de vidéo protection – installation et location de liaisons numériques Ethernet haut débit

Décision n° 76-2023 – Signalisation verticale pour les bus rue de Vitanval

Décision n° 77-2023 – Matériels et logiciels informatiques – lot n° 2 – acquisition d'écrans

Décision n° 78-2023 – Spectacles Pionnières – modification de la date de représentation – annule et remplace la décision n° 56.2023

Décision n° 79-2023 - Transports en car des enfants et adultes – lot n°4 – transports d'enfants scolarisés vers des équipements sportifs – signature du marché

Décision n° 80-2023- Les Ateliers de Sainte-Adresse – annexes 1 à 6 – modification des plannings 12 juin 14 octobre 2023

Décision n° 81-2023 – Bon d'achat à la Galerne – stagiaire au service communication de la ville de Sainte-Adresse

Décision n° 82-2023 – Rénovation énergétique et accessibilité de l'Espace Sarah Bernhardt – avenants aux marchés de travaux

Décision n° 83-2023 - Câblage informatique – Ecole du Manoir

Décision n° 84.2023 - Lever topographique de la place Clemenceau à la Broche à Rôtir

Décision n° 85-2023 – Travaux complémentaires du relevage du grand orgue – Eglise Saint Denis

Décision n° 86-2023 - Fourniture de 30 tables et 110 chaises

Décision n° 87.2023 - Contrat de maintenance – porte sectionnelle – services techniques

Décision n° 88.2023 – Abattage, mise en cépée – talus - point de vue – route du cap – hippodrome
Entreprise PJS espaces verts

Décision n° 89.2023 – Annule et remplace la décision n° 87.2023 - Contrat de maintenance – porte sectionnelle – services techniques

Décision n° 90.2023 – Ecole Maternelle du Manoir – réfection enrobé – préau – entreprise Colas

Décision n° 91.2023 – Elis services - Service Fontaine – Bonbonne eau – Services techniques – Abonnement mensuel

ORDRE DU JOUR

- 1- Urbanisme – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 2- Plan Mobilité de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – Avis du Conseil Municipal
- 3- Garantie d’emprunt – Logéo Seine - Réaménagement des conditions de prêt - Accord de Principe
- 4- Personnel municipal :
 - Recueil du Rapport social Unique (RSU) – Exercice 2022
 - Suppression d’un poste d’emploi permanent – agent de maîtrise – suite à départ en retraite
 - Création de 6 emplois non permanents à temps non complet
 - Création d’un emploi non permanent à temps complet – adjoint technique
 - Modification de la délibération n°9a.15052023 du 15 mai 2023 portant création d’un emploi non permanent pour mener à bien de grands projets
 - Création d’un emploi non permanent à temps non complet suite à accroissement temporaire d’activité – Agent contractuel
 - Création d’un emploi non permanent à temps complet suite à accroissement temporaire d’activité – Agent contractuel
- 5- Accueil en Résidence Artistique – Convention ville de Sainte-Adresse/Association ARéCRé
- 6- Le Flot Musical – Festival l’Estacade – Subvention - Attribution
- 7- Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport de la réunion du 15 juin 2023.
- 8- Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - Rapport d’évaluations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- 9- Séisme du 8 septembre 2023 au Maroc et inondations en Libye – Subvention à la Fondation de France – Attribution – Autorisation
- 10- Convention de gestion d’un bien communal – Local du poste de surveillance de la plage – Société Bienfaits pour Toit – signature - autorisation

Questions diverses

1- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

M. Jean-Pierre LEBOURG expose ce qui suit :

La création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 1^{er} janvier 2019 a transféré la compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

En conséquence, le Conseil Communautaire, par délibération du 8 juillet 2021, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui a vocation à se substituer aux PLU communaux actuellement en vigueur.

La mise en œuvre de ce futur PLUi est menée parallèlement, à la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) qui, sur le même périmètre, définit les grandes orientations de l'organisation de l'espace.

A l'instar d'un PLU, le futur PLUi, qui devrait être approuvé fin 2025, sera constitué d'un Rapport de Présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit, de documents graphiques et d'annexes.

Après la réalisation d'une phase de diagnostic des enjeux du territoire, qui s'est déroulée de septembre 2021 à septembre 2022, les élus des 54 communes de la CU ont travaillé à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce document, commun au PLUi et au SCOT, a pour finalité de déterminer, pour les 10 ans à venir, les orientations générales :

1- Des politiques d'aménagements, d'équipements d'urbanismes, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

2- En matière d'habitat, de transports et déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des énergies renouvelables, des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et des loisirs.

En matière de réduction d'artificialisation des sols, le PADD fixe en outre les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Si le PADD n'est pas directement opposable aux tiers, le règlement et les documents graphiques du PLUi et les OAP devront s'avérer cohérents avec lui.

A l'issue de la phase de diagnostic évoquée plus haut, 3 défis à relever ont été identifiés pour le territoire de la CU :

1 - Faire entrer le Territoire dans l'ère post carbone, en cohérence avec la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration, et d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) adopté en 2021.

2 – Adapter la façon d'aménager en prenant notamment en compte les objectifs définis par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 visant le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050.

3 - Répondre aux besoins des habitants et à ceux qui participent à la vie du Territoire.

Les réponses à apporter à ces 3 défis ont servi à construire le PADD autour de 3 axes eux-mêmes composés d'orientations :

AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie :

- **Valoriser les qualités intrinsèques du territoire**, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles. C'est à ce titre que figurent dans le PADD les objectifs de sobriété foncière issus de la loi Climat et Résilience évoquée plus haut, à savoir :

- De 2021 à 2030, 44,7 % de réduction des consommations d'espaces naturels ou agricoles par rapport à la période 2011/2020, soit 337 hectares.
- De 2031 à 2040 et 2041 à 2050, réduction du rythme d'artificialisation des sols par tranche de 10 ans.
- A partir de 2050, chaque m² artificialisé devra être compensé par une renaturation d'espaces équivalents.

En détail pour la période 2021/2030, il est envisagé de répartir les 337 hectares « consommables » de la manière suivante :

- 100 hectares pour l'Habitat. 100 hectares pour les activités économiques.
- 60 hectares pour les équipements publics et infrastructures.
- 27 hectares en réserve communautaire.
- 50 hectares en réserve pour des projets d'envergure régionale.

- **Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique** en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.

Cette thématique intéresse bien entendu notre ville, notamment du point de vue de la valorisation de son patrimoine bâti et naturel (Préservation des points de vue, trame verte et bleue, maintien de coupures paysagères, travail qualitatif sur les entrées de ville, traitement des clôtures...), et la prise en compte de sa spécificité de « Commune Littorale », soumise à la loi du même nom et de ses vocations balnéaires et touristiques.

Sainte-Adresse est également concernée par les enjeux liés aux risques identifiés sur la commune (Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrain, Plan de Prévention des Risques Littoraux) et aux thématiques plus générales de l'Amélioration de la Qualité de l'Air et de la Transition Energétique, pour viser la neutralité carbone en 2050.

AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante :

- **Conduire les transitions du paysage maritime**, portuaire, industriel et logistique du territoire, en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
- **Créer les conditions d'un développement économique pérenne**, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
- **Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain**, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- **Renforcer la valorisation touristique du territoire** en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques (exemple des hébergements insolites), la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable, proposant notamment des réseaux cyclables et pédestres couvrant tout le territoire.

AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités :

- **Promouvoir un développement équilibré du territoire** en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants en privilégiant leurs complémentarités.

A ce titre, a été validé le principe de distinguer :

a) l'agglomération principale (composée de la Ville du Havre et des 4 pôles urbains structurants suivants : Montivilliers, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur et Sainte-Adresse). Cet espace était identifié comme le support majeur du développement urbain d'ici 2035,

b) et les 1ères et 2èmes couronnes de l'agglomération principale articulées en 4 pôles structurants : Criquetot-l'Esneval, Etretat, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain de Colbosc, 9 pôles de proximité et 36 communes rurales.

De cette classification découle, dans le PADD, la répartition de la consommation possible des 100 hectares d'espaces naturels ou agricoles au profit de l'habitat, évoquée dans l'objectif de la ZAN, à savoir

- 10 hectares pour la Ville du Havre.
- 30 hectares pour les 4 pôles urbains structurants, auxquels est rattachée Sainte-Adresse.
- 20 hectares pour les pôles structurants.
- 20 hectares pour les pôles de proximités.
- 20 hectares pour les communes rurales.

A noter que cette répartition reste dans une large mesure purement théorique pour notre Ville qui ne dispose d'aucun espace naturel susceptible d'être ouvert à l'urbanisation et d'aucun espace agricole.

Par ailleurs, des objectifs de densité sont fixés pour chaque typologie de commune (30 logements/ hectare pour les pôles urbains structurants).

- **Mettre en œuvre une politique locale du logement**, que l'on trouvera déclinée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes.

A ce titre est notamment visée la production de 12.500 logements (neufs et réhabilités) sur la période 2021/2035 dont 2790 pour les 4 communes identifiées comme pôles urbains structurants, ainsi qu'une orientation de l'offre en logements sociaux dans les 3 communes déficitaires au regard de leurs obligations légales (Sainte-Adresse, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain de Colbosc), et une limitation de cette même offre dans les villes surdotées (Gonfreville-l'Orcher et Harfleur).

- **Améliorer les conditions de mobilité** selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes, impliquant entre autres une réflexion sur les politiques de stationnement ; autant d'objectifs formant l'ossature du futur Plan De Mobilité (PDM) de la CU.

- **Consolider l'appareil commercial du territoire** en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière, en tenant compte, entre autres, des conséquences du développement du e-commerce.

Sur la base de cette présentation du PADD et du document joint à cette note, adoptés en conseil communautaire lors de sa séance du 6 juillet, je vous propose de procéder à un débat sans vote sur ces propositions d'orientations.

Discussion :

M. Jérôme LEES demande des précisions sur la notion de Pôles Urbains Structurants. Les Pôles Urbains Structurants sont définis par critères démographiques. Il s'agit des 4 plus grandes villes : Le Havre, Gonfreville-l'Orcher, Montivilliers, Sainte-Adresse. Il s'interroge également sur la pertinence de procéder à un recensement des immeubles à réhabiliter.

M. Jean-Pierre LEBOURG lui répond que ce n'est pas prévu à ce stade.

M. Jérôme LEES s'interroge sur la trame verte et bleue sur Sainte-Adresse.

M. Jean-Pierre LEBOURG lui répond que la trame verte et bleue à intégrer au futur règlement.

M. Jérôme LEES demande si une consultation publique va être organisée.

M. Jean-Pierre LEBOURG lui répond qu'elle aura lieu dans le cadre de l'Enquête Publique.

Mme Christelle GUEROUT rappelle que ce PADD constitue sur un cadre général qui sera affiché au fur et à mesure du développement de l'élaboration du PLUi

Le Conseil Municipal après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Havre Seine Métropole ; décide :

- **De prendre acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du Conseil Municipal.

- **De rappeler** que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes « d'Autorisation du Droit des Sols », dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.

- **D'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des Collectivités Territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur, et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements.

2- COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE PLAN DE MOBILITE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE expose ce qui suit :

I) Présentation du Plan De Mobilité (PDM)

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) promulguée le 24 décembre 2019, a pour ambition de modifier en profondeur la politique des mobilités de notre pays, en promouvant des transports plus propres. Parmi les quelques mesures phares de la Loi, (fin de la vente des voitures à énergie fossiles en 2040, développement des zones à faibles émissions,) figure l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité (en l'occurrence, sur notre territoire la Communauté Urbaine) de concevoir et mettre en œuvre un Plan De Mobilité.

Ces « Plans De Mobilité » qui se substituent aux « Plans De Déplacements Urbains » doivent définir les grandes orientations de la politique des transports et de la mobilité dans les 10 ans à venir.

A cet effet ils visent notamment à assurer :

- L'équilibre entre les besoins, en matière de mobilité, et la protection de l'environnement, et de la santé.
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale (amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou défavorisés, ainsi que des personnes à mobilité réduite).
- L'amélioration de la sécurité en opérant un partage de la voirie équilibrée entre les différents modes de transports.
- La diminution du trafic automobile, et le développement des usages partagés des véhicules à moteur.
- Le développement des transports collectifs, et des moyens de déplacement les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la pratique de la marche à pied.
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie par un partage de la voirie entre les différents modes.
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, sachant que les pouvoirs de police, et ceux relatifs à la gestion du domaine public routier, ne sont pas modifiés.
- L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaire aux activités commerciales et des particuliers.
- L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et collectivités, ainsi que des enfants scolarisés.
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrée pour l'ensemble des déplacements.
- Le déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique.

II) Le Projet De Plan de Mobilité de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole

Entamé en avril 2021 le projet de Plan De Mobilité de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a été adopté lors du Conseil Communautaire du 10 juin 2023.

Conformément aux dispositions du « Code des Transports » (article L1214-15) ce projet est soumis pour avis avant enquête publique, aux conseils Municipaux de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, ainsi qu'aux Conseils Départementaux et Régionaux. L'approbation définitive du Plan de Mobilité étant prévue en décembre 2023 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le projet de « Plan De Mobilité » s'inscrit dans les objectifs de la « Stratégie Nationale Bas-Carbone » qui au niveau national ambitionne de baisser de 34% les émissions de gaz à effet de serre issues du transport de 2018 à 2033.

Cette diminution pourrait résulter de la conjonction de plusieurs facteurs :

- Une réduction moyenne des émissions unitaires des véhicules d'environ 18%.
- Une diminution et un vieillissement de la population entraînant une baisse d'environ 4% de la mobilité automobile.
- Une modification des comportements.

La contribution du « Plan de Mobilité » à cette stratégie conduit à fixer un objectif de diminution de 19% de la circulation routière par rapport aux modes de déplacements constatés en 2018 selon le schéma suivant :

Année	Voiture particulière et moto	Voiture particulière passager Covoiturage	Transports en commun	Vélo	Marche	Total
2018	43%	14%	9%	2%	32%	100%
2033	35%	15%	10%	8%	32%	100%

Concrètement, le Plan De Mobilité est construit autour des 4 grands axes suivants :

- 1) Faire du PDM un vecteur d'attractivité du Territoire.
- 2) Développer une offre de déplacement multimodale.
- 3) Agir efficacement sur les comportements pour maîtriser « l'autosolisme ».
- 4) Mettre en œuvre le Plan de Mobilité.

Ces 4 axes sont constitués de 16 sous axes, eux-mêmes déclinés en 39 fiches actions.

A – Faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire

Développer la ville apaisée :

- A-1 Protéger les cœurs de quartiers,
- A-2 Développer les secteurs piétonniers
- A-3 Développer le dispositif « Rues aux Enfants », « Rues pour Tous » (fermeture temporaire d'une rue pour une animation).

Favoriser la desserte régionale :

- A-4 Appuyer la mise en service de la LNPN,
- A-5 Aménager la Gare du Havre en vue de la nouvelle Desserte Tramway

Améliorer les déplacements touristiques

- A-6 Faciliter la desserte en transports collectifs d'Etretat en saison touristique,
- A-7 Améliorer les itinéraires de cyclotourisme,
- A-8 Lancer une action dédiée aux déplacements touristiques.

B – Développer une offre de déplacement multimodale

Accompagner les réflexions sur le projet de ZFE sur le territoire :

- B-1 Etudier la faisabilité d'un service d'autopartage.

Travailler spécifiquement la desserte multimodale de la ZIP :

- B-2 Mettre en œuvre un Plan de Mobilité Employeurs de secteur sur la ZIP.

Profiter du développement du tramway pour créer d'une nouvelle dynamique en matière de transport :

- B-3 Valoriser le faisceau ferroviaire entre Montivilliers et Criquetot-l'Esneval.
- B-4 Mettre en œuvre les orientations du PDM dans la conception du Projet Tramway,
- B-5 Optimiser la desserte des communes de seconde couronne dans le cadre du Projet Tramway.

Intégrer pleinement le covoiturage à la politique de déplacements :

- B-6 Intégrer le covoiturage à l'offre de transport communautaire, en partenariat avec la Région,
- B-7 Etudier l'opportunité/faisabilité de nouveaux services de covoiturage,
- B-8 Développer les aires de covoiturage,
- B-9 Etudier l'opportunité/faisabilité de voies réservées au covoiturage.

Développer l'offre et l'usage des parkings relais :

B-10 Développer les parkings relais.

Améliorer la coordination entre les réseaux LIA et Nomad :

B-11 Améliorer l'intégration tarifaire,

B-12 Optimiser la synergie entre services.

Favoriser l'usage des modes actifs à l'intérieur de chaque commune :

B-13 Mettre en œuvre des plans marche communaux,

B-14 Développer les continuités piétonnes sur les communes rurales,

B-15 Piloter/suivre la mise en œuvre du schéma vélo,

B-16 Accompagner la mise en œuvre du schéma cyclable d'études locales d'accessibilité cyclable, (maillage du réseau cyclable en complément du schéma vélo).

Intégrer les Engins de Déplacements Personnels Motorisés (EDPM) :

B-17 Définir un plan d'action dédié pour les Engins de Déplacements Personnels Motorisés, (trottinettes électriques notamment).

Favoriser le développement d'une logistique urbaine durable (Transport décarboné de marchandises) :

B-18 Mettre en œuvre la « démarche InTerLUD » (Innovations Territoriales et logistiques urbaines durables).

Favoriser l'essor des véhicules électriques :

B-19 Développer l'implantation des dispositifs de recharge de véhicules électriques sur le territoire.

C – Agir efficacement sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme

Aménager la voirie pour rééquilibrer les niveaux de service entre modes :

C-1 Définir un plan de hiérarchisation du réseau viaire,

C-2 Etudier l'opportunité de régulation du trafic aux entrées de l'agglomération centrale,

C-3 Définir des règles pour l'aménagement courant de la voirie cohérentes avec les objectifs du PDM,

C-4 Etudier une refonte du stationnement sur la ville centre,

C-5 Résoudre les difficultés de stationnement sur les communes périphériques,

C-6 Réviser la réglementation du stationnement privé dans le cadre du PLUi.

Informier et accompagner les usagers :

C-7 Développer le management de la mobilité,

C-8 Créer des pôles écomobilités,

C-9 Développer les actions de formation en faveur d'une mobilité durable,

C-10 Poursuivre le travail partenarial avec le monde associatif,

C-11 Aider le développement de services associatifs de transport.

D – Mettre en œuvre le PDM

Donner les moyens à la collectivité de suivre et de mettre en œuvre le Plan De Mobilité :

D-1 Assurer le suivi et la mise en œuvre du Plan de Mobilité.

L'une des priorités de la Municipalité de Sainte-Adresse consiste à mettre en œuvre des actions permettant de diminuer le trafic de transit ainsi que de sécuriser et fluidifier la circulation sur ses axes principaux.

A l'aune de ce principe général, la ville de Sainte-Adresse est bien entendu appelée à devenir partie-prenante d'un grand nombre des actions ci-dessus énumérées, je vous propose donc, tout en réservant un avis favorable à ce projet de Plan de Mobilité, de demander à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole que notre commune soit tout particulièrement associée aux réflexions, études et mises en œuvre des actions suivantes :

- Lancer une action dédiée aux déplacements touristiques avec la prise en compte de la desserte de notre ville, et notamment du Cap de la Hève (fiche A-8) ;
- Etudier la faisabilité d'un service d'autopartage (fiche B1) en s'appuyant le cas échéant sur les entreprises d'Auto-Ecoles, dans la perspective de la création de la ZFE. A propos de cette dernière le Conseil Municipal ne s'oppose pas à sa mise en place, mais entend rester vigilant quant aux mesures d'accompagnement qui seront proposées, afin de rendre les restrictions de circulations qui en découleront socialement et économiquement acceptables ;
- Mise en œuvre du schéma vélo (fiches B15 B16) ;
- Développer l'implantation des dispositifs de recharge de véhicules électriques sur le territoire (fiches B-19) ;
- Etude d'opportunité de régulation du trafic de l'agglomération centrale (fiche C2) ;
- Définir les règles pour l'aménagement courant de la voirie cohérentes avec les objectifs du Plan de Mobilité (C3) ;
- Réviser la réglementation du stationnement privé dans le cadre du PLUI (C-6).

En complément de ces mesures, le Conseil Municipal demande à ce que soit réétudiée la faisabilité d'une liaison directe, avec des véhicules de transports en commun adaptés, entre le plateau de la Hève et le terminus tramway de la plage, via le quartier du Nice Havrais.

Cette étude pourrait s'accompagner d'une réflexion visant à améliorer l'attractivité de la ligne 1 du réseau de bus actuel.

Discussions :

Concernant le Projet de Service Autopartage (Fiche B1), Mme Sylvie MOLCARD propose de solliciter les entreprises d'Auto-écoles pour participer à ce service.

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité des votants ce plan de mobilité de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

3- GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE REAMENAGEMENT DES CONDITIONS DE PRET

M Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

Par courrier en date du 3 juillet 2023 LOGEO SEINE nous a informé que face au contexte inflationniste actuel, la Banque des Territoires avait mis en place une série de mesures pour soutenir les bailleurs sociaux dans le remboursement des prêts contractés auprès d'elle.

Ces modifications techniques concernent notamment les taux de progressivité des échéances (taux qui détermine à quelle vitesse varient les échéances, en fonction de l'évolution du taux du livret A) et les différés d'amortissement (période durant laquelle il n'y a pas de remboursement du capital emprunté).

Ces mesures sont susceptibles d'être appliquées à 2 des prêts garantis par la ville et il est bien entendu nécessaire que notre Conseil Municipal se prononce vis-à-vis de cette proposition de réaménagement qui concerne :

- Un prêt de 4.256.285 € contracté en juin 2015 (prêt n°509.3114)
- Un prêt de 1.125.803 € contracté en 2018 (prêt n° 1342240)

Je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande exprimée par LOGEO SEINE

CONSIDERANT la demande d'accord de principe de réitération de garantie dans le cadre du réaménagement de deux lignes de prêts.

CONSIDERANT que ce réaménagement est susceptible d'être appliqué à 2 des prêts garantis par la ville,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal se prononce favorablement vis-à-vis de cette proposition de réaménagement des conditions de prêts suivants :

- Prêt n° 509.3114 d'un montant de 4.256.285 € contracté en juin 2015
- Prêt n° 134.2240 d'un montant de 1.125.803 € contracté en 2018

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des votants, (une non-participation au vote) de réserver une suite favorable à cette demande exprimée par Logéo.

4-PERSONNEL MUNICIPAL

Mme Claire MAS expose ce qui suit :

4a-Rapport Social Unique- exercice 2022-

« Comme le prévoit la loi du 6 août 2019, depuis le 1^{er} janvier 2021, le bilan social a laissé place au « Rapport Social Unique » alimenté par une base de données sociales.

Ce « Rapport Social Unique », devenu annuel, est obligatoire dans les Administrations, les Etablissements Publics d'Etat et Hospitaliers, les Collectivités Territoriales, ainsi que dans les Centres de Gestion.

Le « Rapport Social Unique », qui compile de nombreuses données, est une « photographie » de la commune au 31 décembre 2022.

Ce document sert à élaborer les Lignes Directrices de Gestion déterminant, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et représente un outil de dialogue social, puisqu'il fait l'objet d'un débat au Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Social Unique

4b-Suppression d'un emploi permanent suite à départ à la retraite

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L542-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient alors à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services.

Une fonctionnaire titulaire, ayant récemment fait valoir ses droits à la retraite, est radiée des cadres.

La nouvelle organisation du service concerné entraîne la suppression de cet emploi permanent.

Le tableau des effectifs se trouve donc modifié comme suit :

EMPLOI SUPPRIME	CATEGORIE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE DE RADIATION DES CADRES
Agent d'entretien	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1 ^{er} septembre 2023 (Pension normale)

Dès lors, je vous demande de bien vouloir autoriser cette suppression de poste.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

4c- Création de six emplois non permanents à temps non complet
suite à accroissement temporaire d'activité

Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

La ville de SAINTE-ADRESSE souhaite proposer aux enfants des écoles primaire et maternelles, durant la pause méridienne, des activités dirigées sous forme d'ateliers.

Afin d'encadrer ces animations, qui requièrent un certain niveau de qualification, il conviendra de recruter six personnes contractuelles au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe, 8^{ème} échelon, durant la période du 6 novembre 2023 au 19 avril 2024 inclus.

La quotité de travail est fixée à deux heures par jour d'école et par agent, en fonction d'un planning établi par le service municipal Jeunesse et Sports.

Néanmoins, en cas d'évènement exceptionnel et sur demande de l'autorité territoriale, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement de ces six agents contractuels et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

4d- Création d'un emploi non permanent à temps complet
suite à accroissement temporaire d'activité

Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le rythme de travail annualisé,

Considérant la nécessité de réorganiser les services scolaires,

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement d'un agent contractuel, à temps complet, au grade d'Adjoint Technique, au 1^{er} échelon, pour la période du 6 novembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

4e- Modification de la délibération 9a.15052023 du 15 mai 2023 portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien de grands projets

La présente délibération modifie celle du 15 mai dernier dans les termes suivants :

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour une durée de 3 ans, à temps complet, à compter du 26 octobre 2023. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Cet emploi relèvera de la filière technique. En fonction des diplômes, qualifications et expérience de l'agent recruté, le contrat dépendra de la catégorie hiérarchique B (avec une rémunération calculée au maximum sur la base de l'indice brut 707) ou de la catégorie A (avec une rémunération calculée au maximum sur la base de l'indice brut 821).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

4f- Création d'un emploi non permanent à temps non complet suite à accroissement temporaire d'activité

Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

La ville de SAINTE-ADRESSE souhaite recruter, au sein du service communication, un agent contractuel à temps non complet (**20 heures / semaine**), au grade d'Adjoint Administratif, au 1^{er} échelon, à compter du 2 novembre 2023, pour une période de six mois reconductibles, afin d'apporter une aide au seul agent de ce service, notamment dans le domaine du numérique, des réseaux sociaux et de l'évènementiel, suite à un accroissement de l'activité.

Néanmoins, en cas d'évènement exceptionnel et sur demande de l'autorité territoriale, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement d'un agent contractuel, à temps non complet, pour la période du 2 novembre 2023 au 1^{er} mai 2024 inclus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

4g- Création d'un emploi non permanent à temps complet - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le surcroît d'activité au service de la communication dû notamment à la préparation de manifestations sportives et culturelles, il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps complet, à compter du 2 novembre 2023 inclus, pour une période de six mois, soit jusqu'au 1^{er} mai 2024 inclus.

Ainsi, en raison des missions confiées nécessitant une certaine technicité, il est proposé de créer, un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 11^{ème} échelon, à temps complet, suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication.

La rémunération est fixée par référence à l'indice majoré se rapportant au 11^{ème} échelon du grade précédemment cité, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

5- Accueil en résidence artistique – Association ARéCRé Convention de mise à disposition de locaux – signature – autorisation

Mme Christelle Guérout expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019 le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt, auprès de l'Association ARéCRé pour une durée de 2 ans à compter du mois de septembre 2019, convention dont le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 juin 2021 avait autorisé le renouvellement pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 Août 2023.

Je vous rappelle à cet effet, que l'Association ARéCRé a pour objet de proposer une programmation de spectacles dans les domaines de la chanson, du théâtre ou de la musique classique.

L'Association ARéCRé diffusant des spectacles de qualité, venant en appoint de la saison municipale, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prolonger cette convention pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

ACCUEIL EN RESIDENCE ARTISTIQUE CONVENTION Ville de Sainte-Adresse / Association L'ARéCRé

Entre l'organisateur,

La Ville de Sainte-Adresse
1, rue Albert Dubosc 76310 Sainte-Adresse

Représentée par **M. Hubert Dejean de la Bâtie**, en qualité de Maire, autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2023

Et le producteur,

L'association L'ARéCRé
23, rue Henri IV 76620 Le Havre
Représentée par **Bruno Leredde** — en qualité de Président

Préambule

L'association L'ARéCRé participe à la promotion du spectacle vivant non-professionnel en aidant les troupes membres à créer leurs spectacles et à les diffuser. **L'ARÉCRÉ** développe également une politique d'accueil de spectacles, basée sur une recherche permanente de qualité en direction d'un public large. **L'ARéCRé** propose une programmation annuelle d'environ une douzaine de spectacles (théâtres et musique). La présente convention a pour objectif d'associer **la Ville de Sainte-Adresse** à cette démarche en tant que partenaire privilégié.

Article 1 : Objet

L'association L'ARéCRé et la Ville de Sainte-Adresse conviennent des engagements suivants :

- **L'Association L'ARéCRé** assure avec le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa réalisation :
Sa programmation annuelle, suivi et mise en œuvre de spectacles d'arts vivants à l'Espace Sarah Bernhardt 43, rue d'ignauval 76310 Sainte-Adresse
- **La Ville de Sainte-Adresse** met à disposition la salle de **l'Espace Sarah Bernhardt** ou, en cas d'indisponibilité, **une salle de substitution.**

Article 2 : Engagements de l'Association L'ARéCRé

L'Association L'ARéCRé s'engage de sa propre initiative, à réaliser des spectacles entièrement montés, et à assumer la responsabilité artistique des représentations.

- Les spectacles comprennent les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation. L'association **L'ARéCRé** assure le transport aller-retour.
- Les spectacles seront réalisés soit par les troupes membres de **l'ARéCRé**, soit par des compagnies invitées. Dans les deux cas, **L'ARéCRé** assure la responsabilité de l'organisation des spectacles proposés.

Article 3 : Engagements de la Ville de Sainte-Adresse

La Ville de Sainte-Adresse s'engage à :

- Fournir le lieu de représentation en état de fonctionnement,
- Assurer l'
- Annonce des spectacles et leur promotion sur les supports et dans les publications municipales.

Article 4 : Conditions financières

- **L'Association L'ARéCRé** réalise gratuitement la programmation citée en objet de la présente convention.
- **La Ville de Sainte-Adresse** met gratuitement la salle de représentation de l'Espace Sarah Bernhardt à la disposition de l'association **l'ARéCRé** dans les limites fixées par la présente convention. En cas d'indisponibilité de l'Espace Sarah Bernhardt, la ville mettra à disposition un lieu de substitution.

Article 5 : Dispositions particulières

L'Association L'ARéCRé s'engage vis-à-vis de **La Ville de Sainte-Adresse** à :

- Lui assurer l'exclusivité de la première représentation de ses créations.
- L'informer de sa programmation annuelle, qui sera validée d'un commun accord, au plus tard à la fin mai de l'année en cours.
- Prendre en charge les réservations par ses moyens propres : téléphone et site internet.
- Prendre en charge l'opération de billetterie à l'entrée de l'espace Sarah Bernhardt les jours de spectacle.
- Prendre en charge la gestion de la buvette dont l'ouverture est laissée à son appréciation.
- Lui accorder le droit à la gratuité des places, au bénéfice de 10 invités de son choix maximum.
- Organiser la communication des éléments nécessaires à la publicité du spectacle sur son site internet et sur le lieu de représentation.
- S'assurer de l'obtention des autorisations nécessaires au droit de représentation.
- Proposer une politique tarifaire raisonnable.

La Ville de Sainte-Adresse s'engage vis-à-vis de l'Association **L'ARéCRé** à :

- Lui laisser le libre accès à la salle de représentation de l'Espace Sarah Bernhardt (ou du lieu de substitution) lors des répétitions générales avant spectacles, lors des stages d'expressions artistiques prévus dans la programmation et pour des demandes exceptionnelles, sous réserve de son accord préalable, dans la limite maximum de 20 accès annuels.
- Assurer la transmission des coordonnées de **l'Association L'ARéCRé** en cas de demande de réservation au service culturel de la Ville de Sainte-Adresse.
- Assurer la mise à disposition de l'association le personnel technique municipal, uniquement pour la mise en place et le réglage du matériel son et lumière, avant les représentations.

La Ville de Sainte-Adresse déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation des spectacles ou autres manifestations dans son lieu.

Article 6 : Assurances

L'association L'ARéCRé devra souscrire une assurance auprès de la compagnie Allianz contrat n°Z 086352709 pour les risques tant vis-à-vis des personnes (artistes et techniciens) intervenant tout au long de la prestation qu'au niveau des éléments de décor, techniques et électriques liés aux spectacles.

Un exemplaire de ce contrat sera fourni à la ville de Sainte-Adresse.

Article 7 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à partir du **1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2026**. Elle pourra être dénoncée par une des deux parties au moyen d'une lettre recommandée avec A/R 60 jours avant l'échéance annuelle de la convention.

Article 9 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du Havre mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Sainte-Adresse le : 25 septembre 2023

La Ville de Sainte-Adresse

L'Association L'ARéCRé

Hubert Dejean de la Bâtie

Bruno Leredde

6- ASSOCIATION LE FLOT MUSICAL
EDITION 2024 DU FESTIVAL ESTACADE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION

Mme Christelle GUEROUT expose ce qui suit :

L'Association Le Flot Musical, organisatrice du Festival Estacade, nous a adressé une demande de subvention pour le financement de la 5^{ème} édition de cette manifestation culturelle.

La programmation de cet évènement qui sera composée de 5 spectacles, se déroulera les 2, 3 et 4 février prochains à l'Espace Sarah Bernhardt.

Compte tenu de la qualité et du succès rencontré par cette manifestation qui a pour ambition de proposer de découvrir la musique classique sous des angles inhabituels, je vous propose d'attribuer à l'Association Le Flot Musical une subvention de 16.000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant ce soutien.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

CONVENTION VILLE DE SAINTE-ADRESSE
ASSOCIATION LE FLOT MUSICAL
« FESTIVAL ESTACADE »

Entre :

La ville de Sainte-Adresse représentée par son Maire, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 ci-après dénommée « la ville »

D'UNE PART

Et :

L'Association le FLOT MUSICAL régie par la loi de 1901, ayant son siège social à Sainte-Adresse, 3 rue des Pêcheurs, représentée par sa Présidente Madame Martine Lajarige, ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

CONSIDERANT que l'Association LE FLOT MUSICAL a pour objet de promouvoir le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire et qui vise à l'organisation d'un Festival de Musique Classique dénommé « Estacade ».

CONSIDERANT que l'Association LE FLOT MUSICAL poursuit un but d'intérêt public, au bénéfice direct des administrés de la ville de Sainte-Adresse.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, attribuée par la ville de SAINTE-ADRESSE, à l'Association LEFLOT MUSICAL.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative, à organiser un Festival de Musique de formats originaux les 2, 3 et 4 février 2024, à L'Espace Culturel Sarah Bernhardt, conformément à son objet social, en affectant tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part la ville de Sainte-Adresse, s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, sans attendre aucune contrepartie directe de sa contribution.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

Pour permettre à l'Association d'assurer l'organisation du festival et de respecter le contenu de la présente convention, la ville de Sainte-Adresse attribue une subvention de 16.000 € à l'Association.

La subvention octroyée fera l'objet de versements répartis de la manière suivante :

- 12.000 € immédiatement,
- Le solde, 4.000 € après la manifestation, sur présentation du bilan artistique et financier de la manifestation.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, le bilan artistique et financier, ne correspondrait pas au programme et au budget prévisionnel, la ville de Sainte-Adresse se réserve la possibilité de minorer sa participation Financière.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La ville de Sainte-Adresse, s'engage à apporter son soutien au festival organisé par l'association le FLOT MUSICAL, par le biais de ses supports de communication habituels (panneaux lumineux, site internet, publications de la Mairie...).

L'Association LE FLOT MUSICAL mentionnera le soutien de la ville dans tous ses documents de communication en insérant notamment le logo de la ville de Sainte-Adresse.

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER

La gestion et l'expertise comptable de l'association sont effectuées par un cabinet d'expertise comptable agréé choisi par l'association et en accord avec la ville.

L'Association s'engage à justifier à tout moment, de l'utilisation des subventions, et tiendra à la disposition de la Commune, toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 6 : CLAUSES RESOLUTOIRES

La convention sera résiliée immédiatement de plein droit :

- En cas de non-respect par l'Association de ses obligations.
- En cas d'annulation du festival pour une cause ne pouvant être considérée comme un cas de force majeure, c'est-à-dire imprévisible, irrésistible et générée par un fait extérieur.

ARTICLE 7 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dirigeants de l'Association rencontreront au moins une fois les représentants de la ville, pour évaluer les conditions d'application de la convention.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association le FLOT MUSICAL transmettra le détail des animations proposées dans le cadre du Festival, au plus tard 1 mois avant la date de début de la manifestation.

L'Association le FLOT MUSICAL mentionnera dans tous ses bilans financiers le montant du soutien alloué par la ville de Sainte-Adresse.

- Litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'accord de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher en vue de trouver un accord.

Si aucune solution ne pouvait être trouvée, le contentieux de la convention serait porté devant le tribunal administratif de Rouen.

- Responsabilité et assurance

L'Association le FLOT MUSICAL n'engage que sa responsabilité propre, à l'exclusion de celle de la ville.

L'Association le FLOT MUSICAL s'engage à garantir sa responsabilité civile, tant délictuelle que contractuelle à l'égard des tiers et de ses membres, à payer régulièrement les primes d'assurances, et à justifier de la régularité de sa situation auprès de la ville.

ARTICLE IX : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les quatre mois suivant la clôture du festival :

- Le compte-rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués,, pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document est signé par la présidente de l'Association
- Les comptes annuels (bilan et comptes de résultat)

Fait à Sainte-Adresse
Le 25.09.2023

La présidente de l'Association LE FLOT MUSICAL

Le Maire de Sainte-Adresse

Martine Lajarige

Hubert Dejean de la Bâtie

7- COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) **RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2023**

M. Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, composée des représentants des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, a pour principale mission d'évaluer le coût des compétences transférées, entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Communes.

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, 5 rapports ont été adoptés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

1) Validation de l'élection de Monsieur Alain FLEURET à la présidence de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

2) et 3) Valider le montant des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) avec les communes d'Angerville-l'Orcher (9.109,47 €) et de Notre-Dame-du-Bec (3.283,55 €).

4) Valider le transfert de charges de l'aire de Camping-cars de la commune de Saint-Jouin-Bruneval (4.360,45 € en année pleine).

5) Valider le transfert de charges du crématorium de la ville du Havre. La Communauté Urbaine et la ville du Havre ont conventionné en 2022, afin de confier la gestion du complexe à la ville et acter le reversement à la Communauté Urbaine des recettes d'intéressement de la redevance d'occupation du domaine public de la compétence Crématorium (58.335,64€ en année pleine).

Je vous propose de vous prononcer favorablement vis-à-vis de ces 5 rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

8- Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole **Rapport d'orientations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

M. Le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes a procédé en 2022 à l'examen de la gestion de la CODAH, puis de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, à partir du 1^{er} janvier 2019 sur la période 2018-2021.

Un rapport provisoire a été adressé à la Communauté Urbaine en juin 2022.

Après avoir pris connaissance de la réponse du Président de la Communauté Urbaine, à ses observations provisoires, la Chambre Régionale des Comptes, a arrêté son rapport d'observation définitive le 26 janvier 2023 auquel a répondu Edouard Philippe le 25 mai 2023.

Le rapport définitif a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 juillet dernier.

L'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, prévoit que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est présenté par le Maire de chaque Commune, lors de la séance du Conseil Municipal la plus proche et donne lieu à un débat.

En Conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le rapport définitif (dont les recommandations et les obligations de forme sont synthétisées dans les 2 premières pages du document), ainsi que la réponse du Président de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole en date du 25 mai.

Il est à noter que les principaux indicateurs de gestion de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole (épargne, capacité d'investissement, état de la dette), n'ont pas suscité d'observations particulières de la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci ayant fait porter ses observations sur des aspects techniques : (Amortissement des immobilisations, écritures de fin d'exercice, restes à réaliser par exemple...).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

9- SEISME AU MAROC – ET INONDATIONS EN LIBYE –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE - AUTORISATION

M. Le Maire expose ce qui suit :

Dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier un violent séisme s'est produit au sud-ouest de la ville de Marrakech, provoquant la mort de milliers d'habitants et des dégâts considérables sur les infrastructures et les immeubles d'habitation.

Le lendemain, le 10 septembre, des pluies diluviennes ont causé des inondations particulièrement meurtrières dans l'est de la Libye notamment dans la ville de Derna.

Afin de manifester notre solidarité vis-à-vis des populations sinistrées par cette catastrophe, je vous propose d'attribuer une subvention de 1.000 € à la fondation de France.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

10- Convention de gestion d'un bien communal
Local du poste de surveillance de la plage
Société BIENFAITS POUR TOIT - Signature- autorisation

Mme Claire MAS expose ce qui suit :

La ville de Sainte-Adresse a conclu avec deux sociétés privées des conventions de mandats, pour la gestion locative de deux de ses biens immobiliers :

- En juin 2021 avec la société HOMEJOY, pour la gestion, hors période estivale, du poste de surveillance de la plage, situé au Rond-Point des Régates,
- Depuis juin de cette année avec la société BIENFAITS POUR TOIT, pour la gestion de la maison de gardien du Parc de la Roseraie.

La convention nous liant à la société HOMEJOY qui arrivera à échéance le 31 octobre 2023, ne sera pas renouvelée, et nous envisageons de confier à la société BIENFAITS POUR TOIT la gestion des deux biens précités.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec la société BIENFAITS POUR TOIT lui permettant d'assurer la gestion locative du gîte du poste de surveillance de la plage.

En ce qui concerne la tarification, il vous est proposé de fixer un tarif minimum de location de 70 € par nuitée en période de basse fréquentation, et de 250 € maximum par nuitée en période de haute fréquentation.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 Novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.